




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-291**

Séance publique du

23 juin 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170623- lmc1111501-DE-1-1
Date de signature : 27/06/2017
Date de réception : mardi 27 juin 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ARBOIS - SERVITUDE SUR LA PARCELLE COMMUNALE LB n°35p AU PROFIT DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE

Le 23 juin 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/06/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Patricia BORRICAND à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Alexandre GALLESE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2017

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ARBOIS - SERVITUDE SUR LA PARCELLE COMMUNALE LB N°35P AU PROFIT DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Société du Canal de Provence a sollicité une servitude d'aqueduc souterrain, sur la parcelle communale cadastrées section LB n°35p, afin de permettre le déplacement de la station de potabilisation communale dans l'emprise de la future aire d'accueil des gens du voyage.

S'agissant de l'aliénation d'un droit réel immobilier, les Services Fiscaux ont été consultés et ont donné leur avis le 30 septembre 2016, en estimant cette servitude à 27 € HT.

La servitude porte sur la parcelle LB n°35p sur une bande de 3m de largeur (avec une regard PPI) et dans cette bande une ou plusieurs canalisations à au moins 1 mètre de profondeur et les accessoires liés au réseau.

Compte tenu de l'utilité de cette installation pour la collectivité, il peut être envisagé de consentir cette servitude à 1 € symbolique.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la servitude d'aqueduc souterrain sur la parcelle communale cadastrée section LB n°35p au profit de la Société du Canal de Provence à 1 € symbolique.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

DL.2017-291 - ARBOIS - SERVITUDE SUR LA PARCELLE COMMUNALE LB N°35P AU PROFIT DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

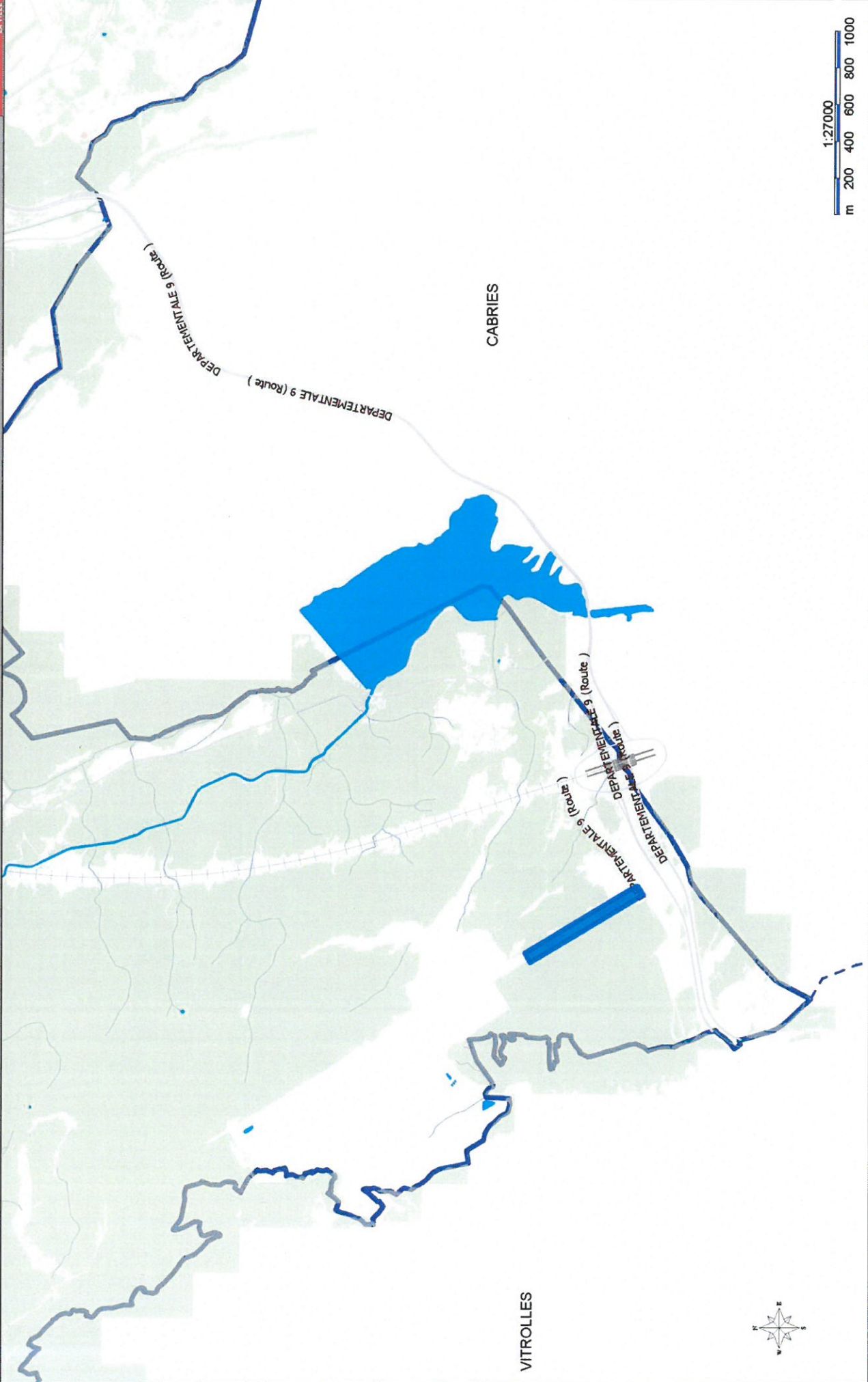
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

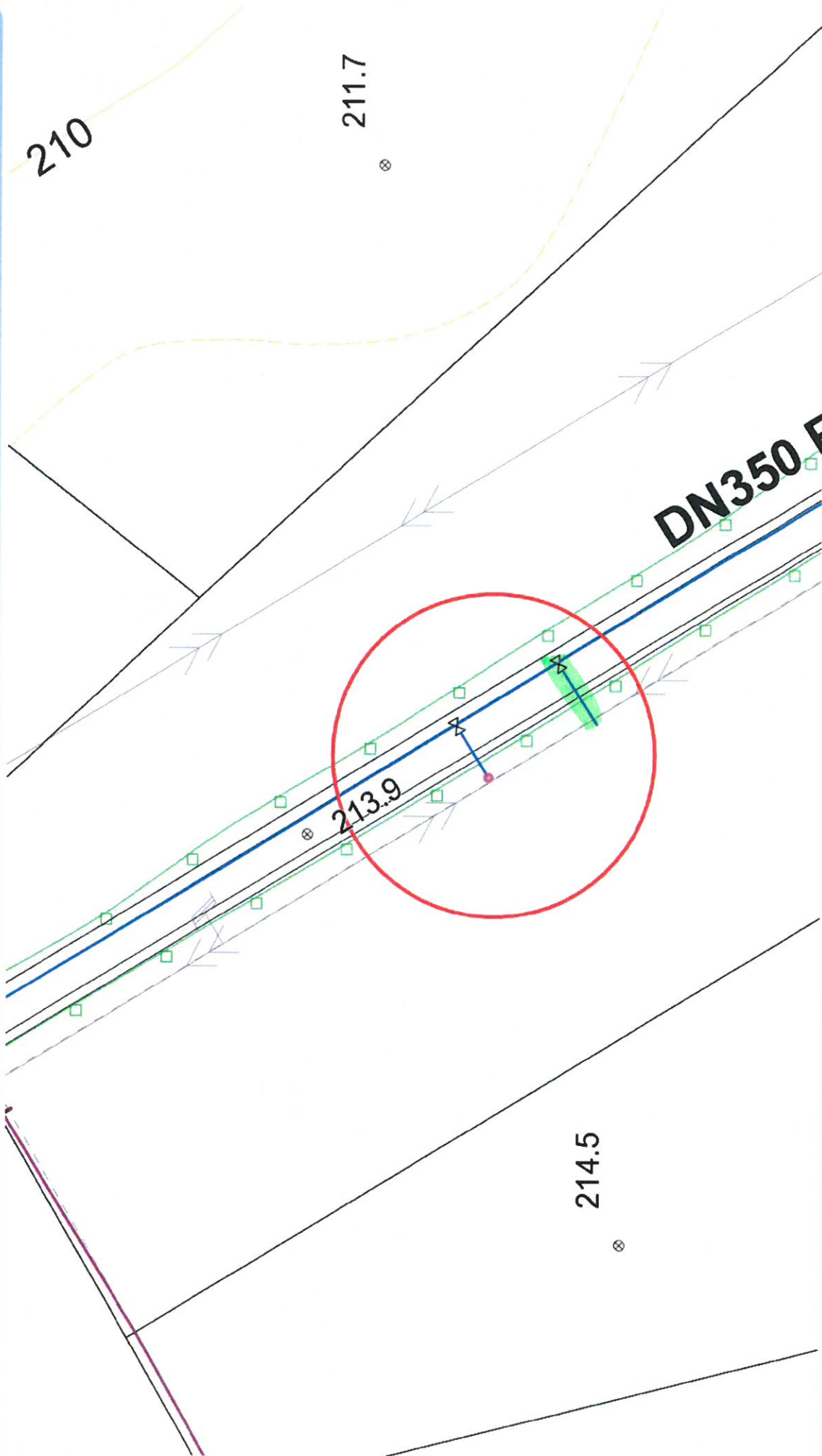
LB0035 STATION POTABILISATION COMM. PDS





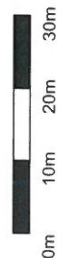
98 34
Parcelle LB 35

Echelle: 1/1000



Le positionnement des réseaux SCP indiqué sur ce plan est indicatif, avec une précision de classe B. Lors d'une DT ou d'une DICT, il doit être précisé par un pré-repérage réalisé par la SCP, à la demande et à titre gracieux. Avant tous travaux à proximité, des sondages, à la charge du demandeur sont effectués en présence d'un agent SCP. Toute modification unilatérale de ce document est strictement interdite et ne sera en aucun cas opposable à la SCP.

BD CARTO © - © IGN 2008



Le 30 septembre 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Service des évaluations

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Commune d'AIX EN PROVENCE

Madame Le Maire

Hôtel de Ville – Direction du Foncier

CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Zineb CHIGRI

Téléphone : 04 42 37 54 29

zineb.chigri@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2016-001V2226

MAIRIE AIX EN PROVENCE
SERVICE COURRIER
N° MAARCH :

ARRIVE LE

10 OCT. 2016

57248

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

ENREGISTRE INFORMATIQUEMENT

**DÉSIGNATION DU BIEN : SECTION LB PARCELLE 35P – SERVITUDE DE TREFONDS SUR UNE EMPRISE DE 6 M² ET UNE
PROFONDEUR D'AU MOINS 1 M**

ADRESSE DU BIEN : « LA BASTIDE NEUVE » – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE DE LA SERVITUDE : 27 € HT (Vingt sept euros hors taxes)

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine
Communal

Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Muriel MAS

2 – DATE DE CONSULTATION

: 12/09/2016

DATE DE RÉCEPTION

: 19/09/2016

DATE DE VISITE

: néant

DATE DE CONSTITUTION DU
DOSSIER « EN ÉTAT »

: 30/09/2016

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
11 OCT. 2016			
N° 140146			
AF	MF	GPC	DIR

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet de cession d'une servitude de tréfonds à la SCP
- Détermination de la valeur vénale de la servitude

4 – DESCRIPTION DU BIEN

- **Référence cadastrale :** section LB parcelle n° 35p
- **Description du bien :**
- Situation géographique : Lieu dit « La bastide Neuve », ZAC de la gare
- Consistance du bien : servitude de tréfonds d'une profondeur d'au moins 1 m

- Travaux programmés : /
- Compte-rendu de la visite : /
- Surface de l'emprise communiquées par le consultant : emprise de 6 m² (3m x 3 m) profondeur d'au moins 1 m
- SURFACE TOTALE DE LA PARCELLE : 42 400 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune d'Aix-en-Provence
- origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation
- situation d'occupation : bien libre de toute location ou occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone Ns et Ns5

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale de la servitude de tréfonds sur une emprise de 6 m² et pour une profondeur d'au moins 1 m est estimée à 27 € HT (Vint sept euros hors taxes)

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Une année.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

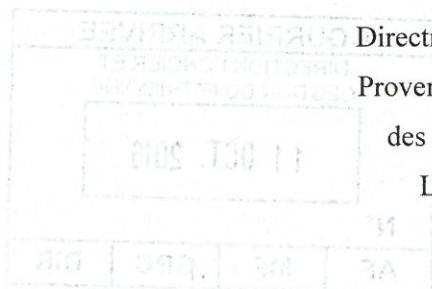
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques,

Evaluateur,

Zineb CHIGRI



(Handwritten signature in blue ink)